

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 06-2021**

SÉANCE DU 5 MAI 2021

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité	1
1. Objet du préavis	3
2. Situation actuelle	3
3. Proposition de la Municipalité	3
4. Développement durable.....	4
5. Communication	4
6. Programme de législature.....	4
7. Conclusions.....	5

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La dernière décision de votre Conseil relative à la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité a été prise lors de la séance du 28 octobre 2015 (préavis N° 22-2015), pour la législature 2016-2021.

La loi sur les communes (LC, art. 29) prévoit que « *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. [...] Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.* » Une nouvelle décision doit ainsi être prise.

La Municipalité propose à votre Conseil de maintenir la situation actuelle en tous points.

2. Situation actuelle

Les taux d'activité et la rétribution des membres de la Municipalité sont basés sur un taux d'activité annuel de 100% équivalant à 2'158 heures et sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 80%, soit 1'726 heures, CHF 160'026.00 ;
- Conseillers municipaux : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'295 heures, CHF 110'150.40.

La rétribution annuelle est versée en 12 mensualités. Le syndic et les membres de la Municipalité ne perçoivent pas de 13^{ème} salaire.

Le taux d'activité du syndic est passé de 75% à 80% en 2016 (préavis N° 22-2015). Celui des autres membres de la Municipalité est inchangé depuis 2002 (il était jusqu'à cette date de 50%).

La valeur nominale de la rétribution brute des membres de la Municipalité n'a pas été modifiée depuis 1986. Seule l'indexation, proportionnelle à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, a permis sa progression.

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Fonction	2002-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026 (proposé)
Syndic (CHF)	140'640.00	145'476.00	150'025.00	160'026.00	160'346.00
Municipaux (CHF)	103'260.00	106'820.00	110'150.40	110'150.40	110'370.70
Progression IPC (%)		+ 3.43%	+ 3.11%	0.0%	+ 0.2%

3. Proposition de la Municipalité

Les taux d'activité précités, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent toutefois pas exactement le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. Ils permettent néanmoins au syndic et aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée, parallèlement à leur activité publique.

C'est pourquoi la Municipalité estime que le taux d'activité du syndic et des membres de la Municipalité devrait être maintenu à 80%, respectivement 60%, les quelques écarts entre les heures théoriques et les heures effectives consacrées au mandat ne justifiant pas une augmentation de ce taux.

La Municipalité propose également de maintenir le statu quo pour les autres éléments constituant la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité (indexation de la rétribution au coût de la vie, frais de représentation, indemnités perçues, prévoyance professionnelle, assurances sociales, indemnité en cas de décès, indemnité en cas de non réélection).

3.1. Comparaison avec d'autres communes

La rétribution du syndic et celle des membres de la Municipalité de Pully sont comparables à celles versées dans d'autres communes vaudoise dont la taille est sensiblement analogue.

	Morges	Vevey	Nyon	Montreux	Pully	Yverdon-les-Bains
Syndic	146'651.00 (80%)	155'802.00 (80%)	141'660.00 (70%)	136'228.00 (80%)	160'026.00 (80%)	193'036.00 (100%)
Conseillers municipaux	91'657.00 (50%)	116'852.00 (60%)	101'186.00 (50%)	102'211.00 (60%)	110'150.40 (60%)	115'822.00 (60%)
Habitants (31.12.2019)	15'973	18'838	19'632	26'072	18'495	28'972

(Sources : Statistique Vaud au 31 décembre 2019 / Conférence des secrétaires municipaux, décembre 2020)

4. Développement durable

L'objet de ce préavis n'a pas fait l'objet d'une évaluation stricte au moyen de l'outil Boussole 21 développé par le canton de Vaud. Nous pouvons toutefois relever les points suivants :

- Le taux d'activité du syndic et des membres de la Municipalité tel que proposé permet d'assumer pleinement le mandat politique et la charge de travail qui en découle, tout en donnant la possibilité de garder le contact avec le milieu professionnel dont ils sont issus ;
- La rétribution du syndic et des membres de la Municipalité correspond aux exigences liées à leur fonction et la Commune est en mesure de l'assumer sans péjorer ses finances.

5. Communication

Ce préavis ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

6. Programme de législature

Ce sujet ne fait pas partie du programme de législature de la Municipalité. Il est imposé par la législation en vigueur et s'inscrit dans le cahier des charges du service responsable du dossier.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 06-2021 du 10 mars 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide pour la législature 2021 - 2026 :

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 80%, soit 1'726 heures, CHF 160'346.00 ;
- Membres de la Municipalité : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'295 heures, CHF 110'370.70.

2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00 – non indexée - octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par le syndic et les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Le syndic et les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25% (8.5% à la charge des membres de la Municipalité et 16.5% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Le syndic et les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Assurance perte de gain en cas d'accident professionnel et non professionnel

Le syndic et les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas d'accident professionnel et non professionnel dont la cotisation est entièrement assumée par la Commune.

7. Indemnité en cas de décès

En cas de décès du syndic ou d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart), ou aux enfants à charge.

8. Indemnité en cas de non réélection

En cas de non réélection du syndic ou d'un membre de la Municipalité, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

9. Départ volontaire

Aucune indemnité n'est versée en cas de départ volontaire du syndic ou d'un membre de la Municipalité en cours de mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2021.

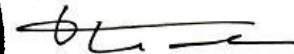
Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner